Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301539-20260427-AM-2026-247-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU VAR**
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

**N°2026-247**

**ARRETE DU MAIRE**

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU C.C.A.S**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER, président du CCAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-23,
- VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-10,
- Considérant que, au regard de la taille de la collectivité et des modalités de fonctionnement du CCAS, la création d'un poste de directeur pour en assurer l'encadrement n'apparaît pas justifiée ;
- Considérant que la fonction de directeur du CCAS constitue une activité accessoire ;
- Considérant que monsieur Claude PRIOL, directeur général des services de la commune est amené à intervenir dans les affaires du CCAS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Claude PRIOL, directeur général des services est chargé d'occuper les fonctions de directeur du CCAS.

**ARTICLE 2** : Au titre de ces activités accessoires, monsieur Claude PRIOL ne percevra aucune rémunération.

**ARTICLE 3 :** La nomination prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Conformément au décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser un télé-service « Télérecours citoyen », accessible par internet, aux fins de saisir par voie électronique le tribunal administratif : www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5** – Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandrier-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 27 avril 2026.

**Le Maire, président du CCAS**

**Gilles VINCENT**